

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE314

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----  
**ARTICLE 23**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de simplification rédactionnelles puisque les modalités d'application de ce nouveau chapitre seront définies par décret en Conseil d'État comme le prévoit l'article L. 711-7 (nouveau).